

RÉGLEMENT



Marche Rose la Villoise 28 septembre 2025

Article 1 : Objectif de la manifestation

L'association Festi'Villé organise « la marche rose la Villoise » le dernier week-end du mois de septembre 2025 dans le cadre d'octobre rose. Les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'association SEVE.

Article 2 : Parcours

Deux parcours sont proposés de 4 et 8 km dans la commune de Villé et la forêt domaniale de Honcourt. Les participants effectuent, à leur rythme, en marchant. Cette manifestation n'est pas une compétition. Il ne sera effectué aucun chronométrage. Les participants effectuent le parcours sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le départ de la marche se fera entre 10h30. Un accueil avant le départ se fera au centre-ville pour un contrôle des inscriptions.

Les circuits emprunteront les voies publiques, les participants s'engagent à respecter le code de la route.

Le circuit de 4Km est accessible aux poussettes et fauteuils roulants sous la responsabilité des participants.

Zones N2000 : Les participants traversent des zones Natura 2000, il est tenu à chaque participant de respecter la biodiversité des sites traversés, à ne pas sortir des sentiers, à ne rien cueillir et de ne rien jeter.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions sont se font via le QR code ou en suivant le lien

<https://www.jeconsomme-valleedeville.com/boutiques/festi-ville/>



Ou par chèque à l'association Festi'Villé en remplissant le bulletin d'inscription récupéré sur le flyer, Facebook ou sur notre site <https://Festiville67.wixsite.com/mysite>

Article 4 : Remboursement des frais d'inscription

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut en aucun cas faire l'objet de remboursement. En cas de désistement, le montant de l'inscription reste acquis aux organisateurs.

La manifestation aura lieu par tous les temps, sauf arrêté préfectoral.

Article 5 : Certificat médical

Cette manifestation n'est pas une compétition et aucun certificat ne sera réclamé. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'une déficience physique d'un participant, durant la manifestation.

Article 6 : Droit à l'image

J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels je pourrais apparaître, prises à l'occasion de la participation à la marche « marche rose la Villoise » sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 7 : Assurance

Les inscrits participent à cette manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'association est assurée en responsabilité civile pour toute l'organisation, mais décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, ou d'action, causant des dégâts.

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF 79038 NIORT cedex 9